
On peut mettre fin au contrat en n'importe quel temps en donnant à l'entrepreneur dix (10) jours d'avis, ce qui virtuellement veut dire qu'il cessera de prendre des charges aussitôt qu'avis lui sera donné, ne continuant que jusqu'à ce qu'il ait livré celles qui sont en route.

J. WIMBURN LAURIE,

Major général commandant la base et les lignes de communication.

D

Du lieutenant R. W. Leonard au major général Laurie :

WINNIPEG, 13 juillet 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que, conformément à vos ordres, je me suis rendu à Saskatoon pour régler les comptes des colons avec l'ambulance et que j'y suis arrivé le 19 juin. J'ai constaté que c'était impossible de faire les comptes au complet tant que les blessés ne seraient pas tous partis et le service d'ambulance fini—d'où le retard. Les comptes des colons étaient tous raisonnables, et il n'y a pas eu de difficulté pour arriver à un arrangement satisfaisant. L'hôpital a été fermé le 3 juillet. Conformément aux ordres de l'aide-chirurgien major Roddick, j'ai disposé de tous les effets qui restaient pour en faire une partie du paiement aux colons. Après avoir disposé du surplus des effets, nous avons constaté que les comptes pour approvisionnements fournis et ouvrage fait au service de l'ambulance se montaient à environ quatre mille dollars (\$4,000).

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. W. LEONARD.
